

# Zones portuaires / CONSIGNES DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ personnel détenteur d'un badge VISITEUR



Avant de vous délivrer un badge « VISITEUR », vous devez prendre connaissance des règles de sûreté et de sécurité sur la zone du quai de commerce.

## 1.1 SÛRETÉ PORTUAIRE -LES MESURES A RESPECTER :

Vous entrez dans une zone soumise au code ISPS (International Ships and Port facilities Security code) qui définit des mesures internationales pour la sûreté maritime.

**INTERDICTION D'INTRODUIRE DES ARMES A FEU, ARMES BLANCHES, PRODUITS EXPLOSIFS ou DANGEREUX sans autorisation**



Pour accéder aux installations portuaires du Port, vous devez disposer d'une autorisation ponctuelle (demande de badge vert "VISITEUR", demandée par un référent sûreté d'une entreprise autorisée à exercer une activité sur les Installations Portuaires (IP) .

**Les visiteurs sont autorisés à entrer UNIQUEMENT par le poste de contrôle de la guérite principale. Le port du badge est OBLIGATOIRE pour accéder et séjourner dans l'IP.**

le demandeur doit déposer une pièce d'identité (CNI, passeport) à la guérite. En échange, le gardien délivrera un badge d'accès visiteur (vert)

Les visiteurs à destination des navires à quai et la zone de MD/fumigation devront être accompagnés par le référent sûreté, demandeur de la visite.

➔ **Prévenir la Police Portuaire 25 50 10 et/ou le poste de Contrôle au 25 50 11**

si vous constatez, lors de votre déplacement dans l'IP un problème ou une anomalie:

- Un colis suspect (ne pas toucher, ni déplacer, ni modifier son environnement),
- Une clôture ou un portail endommagé,
- Une tentative d'intrusion dans l'enceinte portuaire ou à bord d'un navire,
- Si vous êtes témoin d'une dégradation sur un bâtiment, une clôture, un navire, du matériel ou des marchandises dans l'enceinte portuaire.....

Pour vos déplacements sur le port, vous devez rejoindre **uniquement la zone portuaire** pour laquelle vous demande d'accès est autorisée (exemple: dock1, Transitaire 1...).

Un visiteur qui ne respecterait pas cette consigne, se verrait signifier **une sortie immédiate du port**, par la Police Portuaire.

Votre pièce d'identité vous sera restituée avant votre sortie de l'IP. Vous devrez déposer le badge VISITEUR à la guérite.

Le non-respect des consignes de sûreté et de sécurité pourra entraîner un retrait du titre de circulation.

## 1.2 SÉCURITÉ PORTUAIRE – LES MESURES À RESPECTER :

- Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont obligatoires pour circuler à pied dans **les zones de manutention** :



casque (ou casquette) de sécurité



gilet haute visibilité



chaussures de sécurité

ALCOOL et DROGUE : l'introduction et la consommation **SONT INTERDITES SUR LE PORT**



- Les règles de **sécurité routière** sur le site :

- Respecter le code de la route
- Port de la ceinture de sécurité
- Ne pas téléphoner au volant et ne pas utiliser d'écouteurs
- Respecter les limitations de vitesse
- Laisser la priorité aux véhicules les plus lourds car leur visibilité est moindre
- Ne jamais passer sous une charge
- Ne jamais se placer entre une charge et un obstacle fixe



- Le **bord à quai**, risque de noyade :

- Ne pas franchir la zone bord à quai (hachures jaunes)
- Ne pas enjamber les amarres et câbles sous tension/en mouvement
- Pour effectuer des travaux **AUTORISÉS** par la capitainerie en bord de quai ou sur une embarcation, porter un gilet de sauvetage
- Ne pas stationner sur la bande de bord à quai (5m du front d'accostage).



- Le **risque incendie** :

**IL EST INTERDIT DE SOUDER, DE MEULER OU D'EFFECTUER TOUS TRAVAUX POUVANT PROVOQUER DES ETINCELLES DANS OU A PROXIMITÉ :**

- DES DOCKS DE STOCKAGE,
- DES POSTES DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE
- DES LOCAUX ÉLECTRIQUES
- DE LA ZONE DE STOCKAGE A PRODUITS DANGEREUX

- ✓ Sauf autorisation spéciale délivrée par le service technique du Port Autonome.

### En cas d'incendie :

- Appeler la guérite du port au **25.50.11**
- Appeler l'astreinte du port au **74 53 57**
- Si vous êtes à proximité des docks de stockage, appuyez sur les déclencheurs manuels situés au droit de chaque porte



**J'atteste avoir pris connaissance des consignes et règles de sûreté / sécurité sur la zone portuaire décrites ci-dessus.**

**Je m'engage à les respecter.**

*Le non-respect des consignes de sûreté et de sécurité pourra entraîner un retrait du titre de circulation.*